Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 11 FEVRIER 2021
PRESIDENCE DE MONSIEUR ROGER PELLENC

2021_CT2_060

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Approbation de la Convention pour la gestion de l'Unité de Formation par Apprentissage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, Organisme Gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix, et le Conservatoire National des Arts et Métiers Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2021-2025

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_060-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Emploi et formation

■ **Séance du 11 février 2021**

05_3_01

■ Approbation de la Convention pour la gestion de l'Unité de Formation par Apprentissage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, Organisme Gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix, et le Conservatoire National des Arts et Métiers Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2021-2025

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_060-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 18 Février 2021**

17484

■ Approbation de la Convention pour la gestion de l'Unité de Formation par Apprentissage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, Organisme Gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix, et le Conservatoire National des Arts et Métiers Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2021-2025

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Situé au 200 rue Maurice Estrangin aux Milles à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueillait à la rentrée 2020 plus de 950 apprentis qui suivent une formation en alternance pour préparer des diplômes de niveau 3, 4 et 5, dans les métiers de mécanicien auto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticienne, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) est un établissement public d'enseignement supérieur en réseau dont le siège est à Paris, placé sous tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il est composé de 28 centres régionaux coordonnant les activités de plus de 150 centres d'enseignement sur le territoire national. L'AGCNAM PACA, Association de gestion du CNAM PACA met en œuvre les missions du CNAM en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le métier d'Assistant de gestion - Attaché commercial constitue l'un des 40 métiers en tension (25ème le plus recherché) sur le territoire de la Métropole selon le diagnostic sur les métiers en tension structurelle en PACA 2018 (source ORM, Pôle emploi). Au-delà du besoin des entreprises, des jeunes apprentis sortant de la filière commerciale du CFA du Pays d'Aix souhaitent poursuivre leurs études et accéder à l'enseignement professionnel supérieur.
Pour répondre à ces besoins, le CNAM-PACA et le CFA du Pays d'Aix ont mis en commun leurs compétences et se sont accordés sur l'objectif de proposer ensemble, dès la rentrée 2017, une

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_060-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

formation d'Assistant de gestion - Attaché commercial dans le cadre de la formation professionnelle continue (contrats de professionnalisation) et de la formation professionnelle par apprentissage. Cette formation se déroule sur le site du CFA du Pays d'Aix.

Pour permettre la formation des apprentis par le CNAM-PACA, une Unité de Formation Apprentissage (UFA) a été créée, rattachée au CFA du Pays d'Aix et au sein de laquelle il délègue au CNAM-PACA la responsabilité de l'enseignement et la délivrance du diplôme venant sanctionner cet enseignement.

La présente convention de gestion « UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix » s'inscrit à la suite de plusieurs conventions précédentes. Une convention quinquennale initiale, signée en 2017 entre la Métropole Aix Marseille Provence et la région PACA, permettait notamment au CFA de percevoir les fonds de la taxe d'apprentissage au profit de cette formation. Cette action de formation s'inscrivait dans la continuité de la convention cadre signée en 2016 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le CNAM PACA. Ladite convention avait été validée par une délibération du conseil de la Métropole le 26 octobre 2016. Une convention UFA destinée à prolonger l'enseignement de ce titre de formation avait ensuite été approuvée au Bureau de la Métropole le 19 octobre 2017.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a profondément réorganisé les modes de financement des contrats d'apprentissage, qui sont désormais pris en charge par les opérateurs de compétences, sans taxe professionnelle ni subvention de la Région. La réactualisation des modalités de fonctionnement et financement justifient l'établissement de cette nouvelle convention.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits sur le budget Etat Spécial du Territoire, en section de Fonctionnement, à hauteur de 132 500 € au budget 2021 chapitre 011, nature 6184 fonction 26.

Les recettes éventuelles seront constatées sur le budget 01 Budget Principal Métropolitain, section Fonctionnement, chapitre 74, nature 7472, fonction 26.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code du travail, articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;
- Le décret n°2019-856 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;
- Le bulletin officiel n° 12 de l'Education Nationale du 23 mars 2006 – MENE0600465C portant organisation des UFA ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_060-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de gestion 2021-2025 de l'Unité de Formation par Apprentissage « UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix » entre la Métropole Aix Marseille Provence, organisme gestionnaire du CFA du Pays d'Aix et le CNAM-PACA et d'autoriser la Présidente de la Métropole, ou son représentant, à signer la convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de gestion de l'Unité de Formation par Apprentissage « UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix » annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer cette convention de gestion de l'Unité de Formation par Apprentissage « UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix ».

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial du Territoire, en section de Fonctionnement : chapitre 011, nature 6184, fonction 26.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_060-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

CONVENTION DE GESTION

UNITE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix

EXERCICE 2021 - 2025

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Pharo
58, Boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix,
200, rue Maurice Estrangin
13290 AIX EN PROVENCE

D'une part

Et

Le Conservatoire National des Arts et Métiers de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CNAM-PACA)
12, Place des Abattoirs
13015 MARSEILLE

Support de l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA) CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix

D'autre part

VU l'arrêté de création du CFA en date du 21 Février 1979

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration du CNAM-PACA, support de l'UFA CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix

VU le décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_060-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cette convention est conclue en application du Code du Travail, de la loi du 5 septembre 2018, dite loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et de l'ensemble de ses décrets d'application.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement de l'UFA, ainsi que ses moyens de financement et la coordination entre le CFA du Pays d'Aix et le CNAM-PACA.

A – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 – Création de l'UFA

En application de la convention 2017 – 2021 de création du CFA du Pays d'Aix signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et La Métropole Aix-Marseille-Provence, il a été créé au Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix, une UFA qui a pour mission d'assurer la formation des apprentis préparant le titre « Assistant de gestion / Attaché commercial ».
Ce titre correspond désormais au titre de formation « Assistant de gestion PME PMI à référentiel commun européen » référencé dans le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

ARTICLE 3 – Site de formation

La formation est intégralement dispensée sur le site du CFA du Pays d'Aix, situé 200 rue Maurice Estrangin, 13290 Aix en Provence.

Les modalités de fonctionnement pédagogique, administratif, et financier sont définies aux chapitres B, C, D ci-dessous.

ARTICLE 4 – Comité de liaison de l'UFA

Il est créé un comité de liaison conformément à l'article R. 6233-47 du Code du Travail entre le CFA du Pays d'Aix et l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix.

Il est composé de la Directrice du CNAM-PACA (ou de son représentant), du Directeur du CFA du Pays d'Aix (ou de son représentant), du responsable Pédagogique du CFA du Pays d'Aix, du responsable de l'alternance du CNAM-PACA, de deux représentants désignés par le Conseil de Perfectionnement du CFA du Pays d'Aix et de deux représentants désignés par le Conseil d'Administration de l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix choisis parmi les personnes enseignantes intervenant dans la formation citée en objet. Il sera coprésidé

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_060-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

par le responsable Pédagogique du CFA du Pays d'Aix et le responsable alternance du CNAM-PACA.

Le Comité de liaison s'assure de la conformité du fonctionnement de l'UFA aux stipulations de la-loi et notamment aux orientations générales mentionnées dans l'article D. 6232-25 du Code du Travail, conformément à l'article R. 6233-47 du Code du Travail. Il se réunit 3 fois durant l'année, et autant que de besoin.

B – DISPOSITIONS D'ORDRE PEDAGOGIQUE

ARTICLE 5 – Etablissements, formations et sites concernés

Le CFA du Pays d'Aix délègue, sous le contrôle de son responsable pédagogique à l'UFA, Centre d'Enseignement du CNAM-PACA responsable, la conduite de la formation par apprentissage.

ARTICLE 6 – Fonctions pédagogiques

La mission confiée à l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix comprend les fonctions pédagogiques, prévues aux articles R. 6233-57 et D. 6233-51-1 du Code du Travail, sous l'autorité pédagogique conjointe du responsable pédagogique du CFA du Pays d'Aix et du responsable de l'alternance du CNAM-PACA :

- Accueil et orientation des jeunes candidats à l'apprentissage ;
- Positionnement des apprentis (nature des tests d'entrée, contenu du bilan d'entrée) ;
- Formation des apprentis ;
- Suivi des apprentis en entreprise ;
- Evaluation bilan des apprentis en centres de formation et en entreprise ;
- Préparation à l'examen ;
- Evaluation dans le cadre du contrôle continu en cours de formation (partiel ou total).

L'annexe pédagogique jointe à la présente convention contient pour la formation concernée :

- Le nombre total d'heures de formation,
- Le nombre d'heures de formation par disciplines ou par unité capitalisable ou par module,
- Le calendrier indicatif des formations,
- La liste des formateurs, leur qualité et leurs diplômes, les disciplines enseignées par chacun d'eux dans le cadre de la formation,
- Les outils mis en place pour le suivi des apprentis en entreprise et le nombre de visites aux maîtres d'apprentissage,
- Les conditions minimales requises concernant le maître d'apprentissage,
- Les conditions d'évaluation des apprentis,
- Les habilitations pédagogiques concernées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_060-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ARTICLE 7 – Effectifs

La formation ne peut pas débuter sans l'accord du Directeur du CFA du Pays d'Aix donné au vu de la liste nominative des apprentis inscrits comportant leur date de naissance et adresse ainsi que le nom et adresse des maîtres d'apprentissage.

L'effectif minimum d'ouverture d'une section est de cinq apprentis.

ARTICLE 8 – Responsabilité du CFA du Pays d'Aix

Le Directeur du CFA du Pays d'Aix, représenté par son responsable pédagogique, aura pour interlocuteur principal la Directrice du CNAM-PACA au titre de l'exercice de la responsabilité pédagogique et administrative.

Le responsable pédagogique du CFA du Pays d'Aix aura accès aux lieux de formation : locaux, ateliers, salles de classe, afin de pouvoir vérifier les conditions dans lesquelles s'exercent les missions pédagogiques et administratives déléguées à l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix.

Elle pourra rencontrer les formateurs et apprentis en présence du responsable alternance du CNAM-PACA.

Le responsable pédagogique du CFA du Pays d'Aix (ou son représentant) communiquera au Responsable de l'alternance du CNAM-PACA tout document pédagogique ou administratif prévu par la présente convention et par la règlementation concernant l'apprentissage et les examens.

Le CNAM-PACA doit se garantir en matière de responsabilité civile pour la durée de la formation assurée par l'établissement d'accueil, le CFA du Pays d'Aix.

Le CFA du Pays d'Aix demeure civilement responsable, au sens de l'article 1384 du Code Civil. Il doit se garantir en matière de responsabilité civile pour la durée de la formation assurée par l'établissement d'enseignement et prévue par la convention.

ARTICLE 9 – Conseil de Perfectionnement du CFA du Pays d'Aix

La Directrice du CNAM-PACA sera conviée au Conseil de Perfectionnement du CFA du Pays d'Aix.

ARTICLE 10 – Responsabilités de l'UFA

Le CFA du Pays d'Aix délègue, sous le contrôle de son responsable pédagogique, à l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix, la responsabilité pédagogique et l'organisation administrative et logistique des enseignements dispensés dans les locaux de l'UFA du CFA du Pays d'Aix .

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_060-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

L'UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix collectera les éléments administratifs des dossiers des apprentis et les transmettra au CFA du Pays d'Aix, sauf si ceux-ci sont déposés directement au CFA du Pays d'Aix.

L'UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix s'engage à transmettre également les états de présence des apprentis. Elle gère les absences des apprentis et fournit les attestations de présence en vue de l'inscription aux examens.

Les apprentis sont tenus au respect du règlement intérieur de l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix.

Le CFA du Pays d'Aix délègue à l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix l'exercice du pouvoir disciplinaire pendant les sessions dans les locaux de l'UFA du CFA du Pays d'Aix. Une procédure sera mise en place entre les deux parties pour préciser les prérogatives de chacun.

L'UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix informe le CFA du Pays d'Aix des sanctions disciplinaires prises à l'encontre des apprentis.

L'UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix est responsable de l'usage des matériels mis à disposition, en particulier dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens, et en matière d'assurance.

Le responsable de l'alternance du CNAM-PACA communiquera au CFA du Pays d'Aix tout document pédagogique ou administratif prévu par la présente convention et par la règlementation concernant l'apprentissage et les examens.

ARTICLE 11 – Correction des dysfonctionnements

Tout dysfonctionnement pédagogique constaté sur le site de formation par le Directeur du CFA du Pays d'Aix sera porté à la connaissance de la Directrice du CNAM-PACA qui devra prendre les mesures pour remédier aux dysfonctionnements.

Faute d'y avoir remédié, la Directrice du CNAM-PACA sera mise en demeure par lettre adressée par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En cas de non-exécution, la mission de contrôle pédagogique du Rectorat de l'académie d'Aix Marseille sera sollicitée.

Si les conclusions confirment les constatations du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la mise en demeure devient exécutoire.

La non-exécution entraînera la rupture de la convention et le CFA du Pays d'Aix prendra le relais de la mission confiée à l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix par la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_060-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Cependant, l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix s'engage à terminer l'année scolaire entamée.

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention, le Conseil de Perfectionnement sera saisi pour formuler un avis au Conseil d'Administration de l'OG qui en délibèrera.

C – DISPOSITIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

ARTICLE 12 – Fonctions administratives

La mission confiée à l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix comprend les fonctions administratives, en relation étroite avec l'Administration du CFA du Pays d'Aix, qui peut les exercer sur le site du CFA du Pays d'Aix :

- Préparation des préinscriptions,
- Transmission des préinscriptions au CFA du Pays d'Aix,
- Transmission au Directeur du CFA du Pays d'Aix à sa demande, des renseignements sollicités par l'autorité académique, l'Inspection Pédagogique et, pour ce qui concerne la formation, les apprentis, les formateurs ou toute autre question relevant de l'apprentissage,
- Transmission des pièces justificatives pour les différentes conventions faisant apparaître du Fond Social Européen, ces documents sont à conserver pendant dix ans en cas de contrôle opéré par toute autorité habilitée.

Pour la mise en oeuvre de la présente convention, la Directrice du CNAM-PACA aura la pleine responsabilité des questions découlant de l'emploi des personnels relevant de son autorité et employés dans le cadre de la formation apprentissage (recrutement, contrats, conditions d'emplois, carrières,...).

D – DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

ARTICLE 13 – Données sur le financement des formations par apprentissage au sein du CFA

Les recettes de fonctionnement du CFA du Pays d'Aix ont pour objet de financer les formations par apprentissage et d'assurer le fonctionnement administratif du CFA.
Elles sont régies par la réforme de l'apprentissage issue de la loi du 5 septembre 2018, dite loi pour la liberté de hoisir son avenir professionnel, qui a déterminé des niveaux de prise en charge (NPEC) des formations par France Compétences, agence nationale créée par la loi du 5 septembre 2018.

ARTICLE 14 – Financement de l'UFA

Afin d'assurer les missions pédagogiques et administratives telles que définies aux articles 6 et 12

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_060-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

de la présence convention, l'OG du CFA du Pays d'Aix versera à l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix, les sommes que ce dernier aura engagées en fonction du nombre d'heures-groupes réalisées, en conformité avec le prévisionnel présenté au début de chaque année de formation. Ces sommes devront correspondre à la réalité du montant total des NPEC correspondant au nombre d'apprentis en formation, augmenté le cas échéant des dépenses nécessaires non couvertes par le NPEC, dans un cadre budgétaire contraint pour les deux parties.

Le calendrier de versement et la quotité des avances sont établis comme suit :

- le premier versement intervient après le vote du mois de Mars de l'année N. Il représente 60 % du montant de la dotation de fonctionnement;
- le deuxième versement intervient au mois d'Octobre de l'année N. Il représente 35 % du montant de la dotation de fonctionnement ;
- le troisième versement intervient au mois de Septembre de l'année N+1. Il représente 5 % du montant de la dotation de fonctionnement.

Le cas échéant, une demande d'équipement nécessaire à la formation pourra être effectuée auprès des OPCO par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le compte de l'UFA.

ARTICLE 15 – Procédures comptables

La Directrice du CNAM-PACA fera parvenir au Directeur du CFA du Pays d'Aix, 3 mois avant le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, un état prévisionnel des recettes et dépenses des activités d'apprentissage de l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix aussi bien pour le budget primitif que pour chaque décision modificative.

ARTICLE 16 – Budget de l'UFA

Le budget de l'UFA est déterminé suite à un accord entre le CNAM-PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est présenté dans le cadre de l'analyse financière.

Ce budget est identifié par un service spécial au sein du budget du CNAM-PACA.

En fin d'exercice budgétaire,le CNAM-PACA fournira à la Métropole Aix-Marseille-Provence le bilan financier des actions par apprentissage à l'occasion du Conseil de Perfectionnement du CFA du Pays d'Aix.

Si le bilan financier est supérieur au budget prévisionnel, l'UFA s'engage à justifier l'écart observé ; afin de pouvoir bénéficier d'un financement supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_060-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

E – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 – Actions de communication

Toute information et/ou publicité relatives à la formation confiée à l'UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix se fera sous les logos du CFA du Pays d'Aix et du CNAM-PACA.

ARTICLE 18 – Durée et révision de la convention

La présente convention est signée pour la durée de la formation (24 mois) et reconductible chaque année si l'effectif de candidats permet l'ouverture d'une nouvelle promotion. Cette formation commencée doit dès lors être assurée pour chaque apprenti. En cas de candidatures insuffisantes, la convention peut être suspendue jusqu'à l'ouverture d'une nouvelle promotion.

Toute révision ne pourra avoir lieu qu'au vu d'un préavis de trois mois donné par l'une ou l'autre des parties signataires et devra faire l'objet d'une approbation des Conseils d'Administration des structures signataires.

ARTICLE 19 – Suivi et contrôle

L'UFA Centre d'Enseignement du CNAM-PACA au CFA du Pays d'Aix est soumis au contrôle technique financier, pédagogique des OPCO et de l'Etat et s'engage à fournir à la Métropole Aix-Marseille-Provence tous les éléments nécessaires.

Fait à Marseille, le

La Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence
Madame Martine VASSAL
ou son représentant

Le Président du CNAM-PACA
Monsieur Jean-Marie TRABUCCO
ou son représentant

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_060-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Approbation de la Convention pour la gestion de l'Unité de Formation par Apprentissage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, Organisme Gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix, et le Conservatoire National des Arts et Métiers Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2021-2025

2021_CT2_060

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 18 FEV. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_060-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021